



Luxembourg, le **23 SEP. 2020**

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2825 du 15 septembre 2020 des honorables députés Monsieur Gusty Graas et Monsieur Max Hahn, concernant la sécurisation des traversées piétonnes, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question
parlementaire n° 2825 du 15 septembre 2020 des honorables Députés
Monsieur Gusty GRAAS et Monsieur Max HAHN concernant la sécurisation des traversées
piétonnes**

Par leur question parlementaire, les honorables Députés souhaitent se renseigner sur les initiatives communales quant à l'aménagement d'éléments novateurs pour visualiser les passages pour piétons auprès des écoles.

Dans le contexte de la sécurité routière et particulièrement de celle des usagers de la route les plus vulnérables, il est indispensable que tous les acteurs concernés coopèrent et assument leurs responsabilités. Partant, les efforts novateurs et la conception de solutions locales pour protéger les usagers de la route sont bien évidemment salués par le Gouvernement.

Toutefois, les initiatives bienveillantes se doivent d'être vérifiées quant à leur conformité aux réglementations nationales et internationales, d'une part, et quant à d'éventuels effets indésirables, d'autre part.

Il est évident que les règles de la circulation routière doivent à tout moment être respectées et que tous les usagers de la route doivent constamment être conscients du caractère dangereux de la route. Afin de guider l'usager de la route, il est essentiel que la signalisation horizontale ainsi que la signalisation verticale soient simple et clair. Conférer un aspect ludique aux marquages routiers pour souligner la présence d'enfants risque cependant de suggérer une « fausse impression de sécurité » aux enfants, comme ils y voient un espace spécialement conçu pour eux qui peut leur sembler, à tort, plus sécurisé que d'autres endroits.

Pour offrir aux piétons qui traversent la chaussée les meilleures conditions de sécurité, il est sans aucun doute bénéfique d'harmoniser et de standardiser autant que possible l'indication signalétique de situations routières identiques ou apparentées, c'est pourquoi ces dispositions sont fixées dans la Convention de Vienne sur la signalisation routière, adoptée le 8 novembre 1968 et ratifiée le 6 juin 1978 par le Luxembourg.

A base de cette convention internationale et des dispositions du Code de la Route en la matière, la Commission de circulation de l'Etat a élaboré en 2014 un guide destiné aux administrations communales rassemblant les dispositions législatives et formulant des recommandations sur l'aménagement de passages pour piétons en agglomérations (« best practice »).

Conscient de l'évolution constante des technologies de sécurisation et des produits du marché, il est opportun d'analyser de près si des endroits de la voie publique fréquentés par des piétons ou des enfants ne pourraient pas bénéficier, sous certaines conditions, d'aménagements particuliers.

Dans cet ordre d'idées, je vais charger la Commission de circulation de l'Etat d'étudier les systèmes de signalisation récemment proposés ou disponibles sur le marché, avec comme objectif de composer des recommandations quant à la mise en place d'éléments de sécurisation routière et, le cas échéant, proposer des adaptations des dispositions légales en vigueur.

Au vu de ce qui précède, il m'importe toutefois de souligner que les marquages multi-couleurs apposés par certaines administrations communales sont contraires au Code de la Route et risquent d'engendrer notamment des problèmes de responsabilité en cas d'accident.